

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LEPINOX PLUS.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit phytosanitaire, insecticide.

Type de préparation : Poudre Mouillable (WP).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CBC (Europe) S.r.l.

Via E. Majorana, 2

20834 Nova Milanese (MB), Italie

Phone : +39-0362-365079

Fax : +39-0362-41273

E-mail : infobiogard@cbceurope.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : 01 40 05 48 48 Centre Anti-Poisons de Paris.

Fax : 01 49 64 53 80 (heures de bureau).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun pictogramme - Non classé.

Mention de danger : Aucune mention de danger.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification du mélange selon Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun pictogramme - Non classé.

Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement.

Mention de danger : Aucune mention de danger.

Mention de mise en garde :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

Autres éléments d'étiquetage :

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour tous les usages plein champ.

SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et la production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Porter des vêtements et des gants de protection pour les agents biologiques, classés comme équipement de protection individuelle avec le marquage CE pour la protection contre les agents biologiques en conformité à la norme EN 374.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu à ce jour.

Les propriétés du mélange ne rencontrent pas les critères spécifiques détaillés en Annexe XII du règlement CE n°1907/2006 ou ne permettent pas une comparaison directe avec l'ensembles des critères en Annexe XII, mais indique néanmoins que le mélange n'a pas de propriété PBT/VPvB, la substance n'est donc pas considérée comme PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Formulation : Poudre Mouillable (WP).

<i>Bacillus thuringiensis</i>, subsp. <i>kurstaki</i>, souche EG 2348 (37.5 % w/w)	
No. CAS :	68038-71-1
No. EC :	-
No. INDEX :	-
No. CIPAC :	955
N° REACH :	Non pertinent
Classification Directive 1967/584/CEE :	Non classé
Classification Régulation EC 1272/2008 (CLP) :	Non classé

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (et si possible, lui montrer l'étiquette). En cas d'intoxication, appeler un médecin afin d'obtenir les conseils de premiers secours. Lors des traitements et de la manipulation, porter des équipements de protection respiratoires, des gants, des vêtements de protection ainsi qu'un matériel de protection des yeux et du visage appropriés.

Mesure de première urgence : En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute autre exposition.

Contamination des yeux : En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 5 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.

Contamination par inhalation : Si respirer devient difficile, amener le patient à l'air frais. Si les symptômes persistent contacter un médecin.

Contamination de la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

Contamination par ingestion : Contacter immédiatement un médecin / un centre antipoison. Ne pas faire vomir, rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Si les emballages, les moyens de transport ou les dépôts prennent feu, l'agent extincteur devra être adapté à l'environnement. Les agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO₂ sont plus appropriés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent dégager des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, des hydrocarbures.

5.3 Conseils aux pompiers

Un équipement normal de lutte contre l'incendie.

Utiliser de l'eau pour refroidir les emballages. Prendre les mesures adéquates pour éviter toute pollution.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure individuelle de prévention n'est requise. Pour les consignes de protection individuelle se reporter à la section 8.

Le port de vêtement de protection, de lunettes, de gants et d'un appareil de respiration adapté est nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la contamination. Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique.

Nettoyer tout déversement dès que possible, à l'aide d'un produit absorbant (sable, sciure...).

Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informer immédiatement les autorités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, liant universel, sciure...). Se reporter à la section 13 pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger). En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et une protection des yeux / du visage.

Toujours se laver les mains immédiatement après avoir manipulé le produit, et encore une fois avant de quitter le lieu de travail. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à un endroit frais, sec et bien ventilé, dans l'emballage d'origine. Conservé à une température ambiante d'environ 20 °C, ce produit est stable pendant 3 années ; bien refermer l'emballage en cas d'utilisation partielle de son contenu. Eviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire, insecticide.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Conditions de travail appropriées :	Une fontaine d'urgence pour se rincer les yeux et une douche de sécurité doivent être disponible dans un environnement proche de tout risque d'exposition.
-------------------------------------	--


Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

Equipement de protection personnelle :	
Protection des yeux	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures.
Vêtements de protection :	Port de gants de protection contre les risques chimiques conformes à la norme NF EN 374-1. Vêtements de protection à manches longues étanche et résistant aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc.
Protection respiratoire :	Masque filtrant pour gaz, vapeurs, poussière. Remplacer quand la résistance respiratoire augmente et/ou quand une contamination est détectée.
Mesures d'hygiène :	Retirer et laver les vêtements avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Nettoyer les gants avec de l'eau et du savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de boire, manger ou fumer et immédiatement après avoir manipuler le produit. Nettoyer les équipements et les vêtements de travail régulièrement. Les vêtements de travail doivent rester sur le lieu de travail et être stocker séparément des vêtements extérieurs.
Contrôle de l'exposition de l'environnement :	Le déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux de surface et la nappe phréatique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect :Poudre (RAL 1072).
- b) Odeur :Caractéristique.
- c) Seuil olfactif :Données non disponibles.
- d) pH (pH-mètre) :6.24 (CIPAC MT 75.3).
- e) Point de fusion/point de congélation :Données non disponibles.
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :Non pertinent.
- g) Point d'éclair :Ininflammable (EEC A.10).
- h) Taux d'évaporation :Données non disponibles.
- i) Inflammabilité (solide, gaz) :> 400 °C (EEC A.16).
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :Données non disponibles.
- k) Pression de vapeur :Données non disponibles.
- l) Densité de vapeur :Données non disponibles.
- m) Densité relative :0,579 g/ml (densité de tassement; CIPAC MT 186).
- n) Solubilité(s) :Soluble (eau).
- o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :Données non disponibles.
- p) Température d'auto-inflammabilité :0,579 g/ml (densité de tassement; CIPAC MT 186)
- q) Température de décomposition :> 400 °C.
- r) Viscosité :Non pertinent.
- s) Propriétés explosives :Non explosif (EEC A.14).
- t) Propriétés comburantes :Non oxydant (EEC A.17).

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est connue.
LEPINOX PLUS est stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de conservation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Des températures extrêmes provoquent une dégradation du produit.
Garder hors gel. Eviter l'eau avec un pH supérieur à 8, ou alors utiliser un agent acidifiant.

10.5 Matières incompatibles

Le produit est non miscible avec les produits alcalins, tels que la bouillie bordelaise, le polysulfure de calcium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peuvent dégager des vapeurs toxiques: oxydes d'azote, monoxyde de carbone, des hydrocarbures.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe		
<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	orale	DL ₅₀ > 5050 mg/kg b.w. (rat).
	Dermique	DL ₅₀ > 5050 mg/kg (rat).
	Inhalation	DL ₅₀ > 3.4 x 10 ⁷ CFU <i>Bacillus thuringiensis</i> par litre d'air (rat).
Pas de classification produit requise.		

Irritation	
<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Non irritant pour les yeux / la peau.
Pas de classification produit requise.	

Corrosion	
<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Pas d'effet corrosifs.
Pas de classification produit requise.	

Sensibilisation	
Lepinox Plus	Pas de sensibilisation pour la peau. Les microorganismes peuvent potentiellement provoquer des réactions de sensibilisation.
Pas de classification produit requise.	

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

Toxicité à dose répétée

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Pas d'effet toxique à dose répétée.
--	-------------------------------------

Pas de classification produit requise.
--

Cancérogénicité

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Pas d'effet cancérigène.
--	--------------------------

Pas de classification produit requise.
--

Mutagénicité

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Pas d'effet mutagène.
--	-----------------------

Pas de classification produit requise

Toxicité pour la reproduction

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Pas d'effet pour la reproduction
--	----------------------------------

Pas de classification produit requise.
--

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Effet sur les oiseaux

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> souche EG 2348	DL ₅₀ > 3333 mg Btk/kg b.w. (Northern bobwhite).
---	---

Pas de classification produit requise.
--

Effet sur les mammifères

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> souche EG 2348	DL ₅₀ > 5000 mg/kg b.w. (ICR souris albino).
---	---

Pas de classification produit requise.
--

Effet sur les organismes aquatiques

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> souche EG 2348	Poisson :
	CL ₅₀ > 10 mg Btk/L (Rainbow trout; 30 journées).
	CL ₅₀ > 100 mg Btk/L (Sheepshead minnow ; 30 journées).
	Espèces invertébrées (<i>Daphnia magna</i> ; 21 journées) :
	CE ₅₀ > 41.3 mg Btk/L.

Pas de classification produit requise.
--

Effet sur les organismes aquatiques

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i> ; 72 h) :
	CE ₅₀ > 1.0 x 10 ⁹ CFU/L.

Pas de classification produit requise

Effet sur les plantes aquatiques

Non réalisé, non requis.

Effet sur les abeilles

<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> souche EG 2348	Abeilles (<i>Apis mellifera</i> ; contact, 48 h) :
---	---

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

	DL ₅₀ > 25 µg EG 2348 (Btk)/abeille
	Abeilles (<i>Apis mellifera</i> ; oral, 48 h) : DL ₅₀ > 100 µg EG 2348 (Btk)/abeille
Pas de classification produit requise.	

Effets sur les arthropodes terrestres autres que les abeilles	
<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> souche EG 2348	<p>Tests laboratoire <i>Brachymeria intermedia</i> (48 h, limite de test laboratoire, contact) : RL₅₀ > 0.56 mg Btk/<i>Brachymeria intermedia</i>.</p> <p>Larves de <i>Chrysoperla rufilabris</i> (48 h, limite de test laboratoire, contact) : RL₅₀ > 0.56 mg Btk/Larves de <i>Chrysoperla rufilabris</i>.</p> <p>Larve de Chrysope verte (96 h, Tour de poter, contact, résidu & oral) : RL₅₀ > 2.24 kg Btk/ha.</p> <p>Coccinelle (48 h, limite de test laboratoire, contact) : RL₅₀ > 0.56 mg Btk/coccinelle.</p> <p>Tests de laboratoire prolongés Aphidius rhopalosiphi (adulte) : RL₅₀ > 1968.8 g Btk/ha Typhlodromus pyri (adulte) : RL₅₀ > 1968.8 g Btk/ha</p>
Pas de classification produit requise.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le Btk est naturellement présent dans l'environnement ; le lessivage est peu probable.

Le Btk montre une perte rapide de l'activité en réponse à la lumière UV ; l'augmentation de l'humidité contribue également à cette réduction. Des valeurs élevées de pH (pH 9) réduisent également l'activité insecticide.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable ; la substance est non pathogène pour les organismes non cibles et reproduction dans les organismes non cibles n'a été vu.

12.4 Mobilité dans le sol

Le Btk a une grande capacité d'adsorption sur les fractions d'argile dans le sol et ne montre aucun signe de lessivage.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu à ce jour.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit :

Le produit non utilisé doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur pour le traitement des produits non toxiques. Le produit peut être éliminé dans une installation de déchets ou dans une décharge.

Si les réglementations locales et nationales le permettent, le produit utilisé peut être incinéré.

Élimination de l'emballage :

Les emballages vides peuvent avoir des résidus et sont soumis à l'élimination des déchets selon la législation en vigueur. Après triple rinçage l'emballage peut être recyclé. Ne pas réutiliser comme conteneur.

En France, se référer au décret 94-609 du 13 Juillet 1994.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le Produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions de la législation actuelle relative au transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

En conformité avec ADR / RID / IMDG / IATA / AND.

14.1 Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France): -

Rubrique I.C.P.E. : Non classé.

Autres informations :

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer une réaction de sensibilisation.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délai avant récolte : 3 jours.

Zone non traitée (ZNT) : 5 mètres par rapports aux points d'eau.

Les données fournies répondent aux réglementations suivantes : Pas de réglementation des substances spécifiques applicables.

Marquage selon les directives CEE : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives / ordonnances sur les matières dangereuses de l'UE.

Lettre d'identification et désignation de produit : Non classé.

Mélanges évalués conformément à la Directive 91/414 / CEE du Conseil et le Règlement (CE) 1107/2009.

N° d'AMM : 2160494.

Utilisable en agriculture biologique en application du règlement CE n°834/2007.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage.

DL₅₀ : Dose létale 50.

CL₅₀ : Concentration létale 50.

LLNA : Local Lymph Node Assay .

NOEL : No observable level effect.

NOEC : No observed effect concentration.

CE₅₀ : Concentration efficace.

PBT : Persistant, bioaccumulable, toxique.

VPvB : Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable).

ADR : Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route.

IATA : International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime.

Remarques :

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP).

Détails des modifications depuis la dernière édition : -

Fiche de données de sécurité

Règlement n° 1907/2006/CE

Version 1.0

Date d'impression : 17.02.2017

Nom de marque : LEPINOX PLUS

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour. Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.